



Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
34	28	31
Date de convocation		
04 mai 2026		

L'an deux mille vingt-six le douze Mai à dix-huit heures, le Comité syndical, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Comité syndical dans les locaux du Syndicat mixte du Pays de Chaumont, sous la présidence de Stéphane MARTINELLI, Président.

**Présents :**

Olivier BILLIARD	Jean-Marie JODER
Jean-Claude BRAYER	Marie-France JOFFROY
Gaëtan COLLIN	Isabelle LARDIN
Lise COURTOIS	Jérôme LEJOUR
Brigitte DEBRIENNE-JANEL	Maxence LEMOINE
Antoine DESFRETIER	Christophe LIMAUX
Audrey DUHOUX	Etienne MARASI
Franck DUHOUX	Gilles MASSON
Stephan EMERAUX	Laurent NAULOT
Eric FALENTIN	Michelle PETTINI
Mathieu FERRAND	Thierry PONCE
Christophe FISCHER	Marie-Andrée RÊTEUX
Christelle GAUVAIN	Elodie ROBINOT
Johan GROMAIRE	Bernard VIALLETEL

**Excusés :**

Jean-Guillaume DECORSE  
Viviane GELLIOT  
Sébastien GUILLERMO  
Christine HENRY  
Benoit TRUFFOT  
Jacques WAEBER

**Représentés :**

Jean-Guillaume DECORSE  
Christine HENRY  
Jacques WAEBER

**Franck DUHOUX a été nommé secrétaire de séance.**

**Objet : Fixation du Nombre de Vice-Présidents du SMPC**

**N° de délibération : 2026-07**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
28	31	31	0	0	0

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5216-1 et suivants et L. 5211-10

**VU** l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2015 portant création du Syndicat Mixte du Pays de Chaumont ;

**CONSIDERANT** qu'il est rappelé qu'en application des articles L 5211-10 et L 2122-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante peut déterminer librement le nombre de vice-présidents sans que ce nombre puisse être supérieur à 20% arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ;

**CONSIDERANT** que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de Vice-Présidents supérieur, sans pouvoir dépasser 30% de son effectif et le nombre de quinze,

**CONSIDERANT** que l'effectif du comité syndical est fixé à 34, le nombre maximum de Vice-Présidents est donc fixé à 7 dans le cadre de l'application du droit commun, et de 11 dans le cadre de la dérogation à la majorité qualifiée des deux-tiers ;

**Le Syndicat Mixte du Pays de Chaumont décide à l'unanimité par vote à main levée  
(Pour : 31 Contre : 0 Abstention : 0)**

1. De dire que le nombre de Vice-Présidents du Syndicat Mixte est porté à trois (3).

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme  
Audrey DUHOUX, Présidente



*Certifie sous sa responsabilité le caractère  
exécutoire de la présente délibération.*